

Cadre Légal

Article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales:

Dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif est transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres ou est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales:

Dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

Article L2131-1 du code général des collectivités territoriales:

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes

Extrait de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales :

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu les délibérations du conseil communautaire du 10 juillet 2020 n° DCC 2020-095 et n° DCC 2020-096 : Délégations de pouvoirs au président et au bureau.

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Classement

Le classement des actes est effectué selon 3 critères :

1 : Catégories d'actes

2 : Domaines - Objets

3 : Chronologie

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Néant

DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 17 SEPTEMBRE 2020

N° DBC 2020-061 - Transition numérique et systèmes d'information - Programme THD42 SIEL / Territoire d'énergie Loire - Transition vers l'internet très haut débit - Demande d'obtention de statut de « zone fibrée » auprès de l'ARCEP.

N° DBC 2020-062 - Stratégies et ressources foncières Commelle-Vernay - Terrain lieu-dit Gourde (bassin de rétention Polichon) - Cession d'un terrain à M. Esteban MICHALET et Mme Elsa BERTHOLLET.

N° DBC 2020-063 – Mutualisation - Convention de mise à disposition individuelle d'un agent de Roannais Agglomération au bénéfice de la Ville de Roanne - Madame Marie-Clémentine NARBONNET.

N° DBC 2020-064 – Mutualisation - Convention de mise à disposition du service « Gestion administrative du personnel » de la Direction des ressources humaines de Roannais Agglomération à la Ville de Mably

N° DBC 2020-065 - Enseignement supérieur - Travaux de déconstruction et de construction d'un bâtiment d'enseignement supérieur en vue du regroupement des formations sur le campus Mendès-France à Roanne - Phase 2 « Travaux de construction » - Marché avec les sociétés Groupement EUROVIA DALA (mandataire) - SOLS LOIRE AUVERGNE (lot 4), VALLORGE (lot 5), SOPREMA ENTREPRISES (lot 6), LIGNATEC (lot 7), SARL ROCHE (lot 8), LIGNATEC (lot 9), SARL ROCHE (lot 10), CHRISDECOR (lot 11), SARL André PEREZ (lot 12), AUBONNET ET FILS (lot 13), SARL L'ARTISAN DU BOIS ETS SAINRAT (lot 14), THYSSENKRUPP ASCENSEURS (lot 15), Groupement SAS DUGELET (mandataire) - SAS TSA (lot 17), SAS DNE (lot 18), CHARTIER (lot 19)

N° DBC 2020-066 – Aéroport - Convention de coopération entre la commune de Courchevel et Roannais Agglomération.

TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

N° DP 2020-337 du 10 septembre 2020 – Assainissement - Convention pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation publique d'eaux usées sur la parcelle cadastrée sous le numéro AK89 à Saint-Vincent-de-Boisset

N° DP 2020-338 du 10 septembre 2020 – Assainissement - Convention pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation publique d'eaux usées sur la parcelle cadastrée sous le numéro AL 48 à Saint-Vincent-de-Boisset

N° DP 2020-340 du 11 septembre 2020 – Aéroport - Aménagement intérieur de l'Aérogare de l'Aéroport de Roanne en vue de la création d'un espace d'attente pour la mise en place d'une ligne aérienne - Dépôt d'une Autorisation de travaux

QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

Néant

PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Néant

DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 17 SEPTEMBRE 2020

N° DBC 2020-061 - Transition numérique et systèmes d'information - Programme THD42 SIEL / Territoire d'énergie Loire - Transition vers l'internet très haut débit - Demande d'obtention de statut de « zone fibrée » auprès de l'ARCEP.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L 5211-4-2 : «En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles » ;

Vu l'article L.1425-1 du CGCT ;

Vu l'article L33-11 du code des postes et communications électroniques instituant le statut de zone fibrée ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération, plus particulièrement la compétence facultative Numérique ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au bureau communautaire pour décider l'adhésion à des organismes, sauf à des établissements publics et accepter le paiement des cotisations correspondantes ;

Considérant l'achèvement du programme THD42 sur le territoire roannais et la possibilité d'obtenir le statut de « zone fibrée » auprès de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes (ARCEP) ;

Considérant que l'obtention du statut de « zone fibrée » permettra d'accélérer la transition vers le Très Haut Débit, d'acter la disponibilité, pour l'ensemble des administrés et des entreprises, des offres de service sur la fibre optique, et d'engager l'intercommunalité dans le développement de services innovants ;

Considérant la volonté de Roannais Agglomération de bénéficier du statut de « zone fibrée » ;

Considérant que le statut de « zone fibrée » peut être obtenu dès lors que l'établissement et l'exploitation d'un réseau en fibre optique sont suffisamment avancés pour déclencher des mesures facilitant la transition vers le très haut débit ;

Considérant que le réseau de fibre optique à l'abonné THD42, construit sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre du SIEL-TE Loire, avec le concours financier des EPCI est un programme structurant pour Roannais Agglomération, et qu'il participe au développement de l'économie locale et des usages, en particulier publics ;

Considérant que la demande d'obtention du statut de « zone fibrée » est formulée conjointement par la collectivité l'ayant établi au titre de l'article L.1425-1 du CGCT, le SIEL-TE Loire et par l'opérateur chargé de son exploitation, THD42 Exploitation ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le SIEL, représenté par sa Présidente en exercice, à constituer et remettre la demande d'obtention du statut de zone fibrée à L'ARCEP.

N° DBC 2020-062 - Stratégies et ressources foncières Commelle-Vernay - Terrain lieu-dit Gourde (bassin de rétention Polichon) - Cession d'un terrain à M. Esteban MICHALET et Mme Elsa BERTHOLLET.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3211-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant une délégation de pouvoirs au bureau communautaire pour décider la vente des biens immobiliers d'un prix supérieur à 10 000 € ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire d'un terrain d'une superficie de 1 529 m² à extraire de la parcelle cadastrée BV n°149, ainsi des 7/10 de la parcelle cadastrée BV n°134 d'une superficie de 343 m² correspondant à la voie d'accès depuis l'impasse des eaux vives, situés lieu-dit Gourde sur le territoire de la commune de Commelle-Vernay ;

Considérant que le terrain avait été acquis pour la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur le secteur « Polichon » et que ce surplus de propriété ne présente plus d'utilité pour la communauté d'agglomération, d'autant qu'il génère des coûts de fonctionnement et d'entretien inutiles ;

Considérant que ce terrain a été mis en vente par le biais d'annonces publiées sur les sites Internet du Bon Coin et de Roannais Agglomération ;

Considérant qu'une offre de prix a été formulée par courrier, en date du 7 août 2020, par Monsieur Esteban MICHALET et Madame Elsa BERTHOLLET pour un montant de 80 000.00 € hors champs d'application de la TVA ;

Considérant que le service de la Mission Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques a été consulté et a remis son avis référencé 2020-42069V827 en date du 19 août 2020 ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cession à Monsieur Esteban MICHALET et Madame Elsa BERTHOLLET, ou à toute personne morale qui se substituerait à eux, d'un terrain de 1 529 m² à extraire de la parcelle cadastrée BV 149, ainsi que les 7/10 la parcelle cadastrée BV 134 d'une superficie de 343 m² correspondant à la voie d'accès depuis l'impasse des eaux vives, sur le territoire de la commune de Commelle-Vernay ;

- dit que le prix de vente du terrain est fixé à 80 000.00 € hors champs d'application de la TVA ;

- dit que cette cession a fait l'objet d'un avis du service Mission Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques, référencé 2020-42069V827 en date du 19 août 2020 ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir, notamment la promesse de vente et les actes notariés ;

- dit que la recette sera comptabilisée sur le budget général sur l'exercice concerné.

N° DBC 2020-063 – Mutualisation - Convention de mise à disposition individuelle d'un agent de Roannais Agglomération au bénéfice de la Ville de Roanne - Madame Marie-Clémentine NARBONNET.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 modifiant les dispositions relatives à la mise à disposition de personnel de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Action culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 relative au transfert de la compétence Lecture publique à Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire pour adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'un agent telle que relevant de la loi 84-53 du 26 janvier 1984;

Vu l'accord de l'agent intéressé pour être mis à disposition ;

Considérant que les directions de la culture de Roannais Agglomération et de la Ville de Roanne travaillent en étroite collaboration ;

Considérant que l'agent en charge de la coordination culturelle a accepté sa mise à disposition auprès de la Ville de Roanne à hauteur de 40 % de son temps de travail ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la convention de mise à disposition individuelle de Madame Marie-Clémentine NARBONNET, agent de Roannais Agglomération, au poste de chargée de coordination culturelle, au bénéfice de la Ville de Roanne ;

- précise que la convention prend effet à compter du 21 septembre 2020 pour une durée de trois ans ;

- dit que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement semestriel à terme échu à Roannais Agglomération ;

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition individuelle.

N° DBC 2020-064 – Mutualisation - Convention de mise à disposition du service « Gestion administrative du personnel » de la Direction des ressources humaines de Roannais Agglomération à la Ville de Mably

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-4-1 III et IV portant mise à disposition de service ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 Décembre 2019 fixant le tarif relatif à la mutualisation du service Gestion administrative du personnel de la Direction des ressources humaines ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 29 novembre 2019, portant mise à disposition du service « Gestion administrative du personnel » de la Direction des ressources humaines de Roannais Agglomération à la Ville de Mably ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition de services « descendante » et ses avenants, telle que relevant des articles L.5211-4-1 III, et D.5211-16 du CGCT ;

Vu la saisine du Comité technique de Roannais Agglomération du 6 octobre 2020 ;

Considérant que les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs communes membres pour l'exercice de leurs compétences lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

Considérant que cette mise à disposition permet d'optimiser les moyens organisationnels du service de chacune des parties ;

Considérant que Roannais Agglomération et la Ville de Mably souhaitent étendre les missions confiées à son service « Gestion administrative du personnel » de la Direction des ressources humaines ;

Considérant les évolutions de la convention nécessaires, un avenant est insuffisant et il est indispensable d'adopter une nouvelle convention de mise à disposition.

Considérant que cette nouvelle convention de mise à disposition de service prévoit le nombre de jours d'interventions consacrés à la commune de Mably, à parfaire selon les nécessités des besoins de la commune de Mably ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- met fin à la convention de mise à disposition du service « Gestion administrative du personnel » de la Direction des ressources humaines de Roannais Agglomération au profit de la commune de Mably qui doit s'achever le 31 décembre 2020 ;
- approuve la nouvelle convention de mise à disposition du service « Gestion administrative du personnel » de la Direction des ressources humaines de Roannais Agglomération au profit de la commune de Mably ;
- précise que la date d'effet de la convention est fixée au 1^{er} octobre 2020 pour une durée de 9 mois jusqu'au 30 juin 2021 en appliquant le tarif journalier fixé à 184€
- autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DBC 2020-065 - Enseignement supérieur - Travaux de déconstruction et de construction d'un bâtiment d'enseignement supérieur en vue du regroupement des formations sur le campus Mendès-France à Roanne - Phase 2 « Travaux de construction » - Marché avec les sociétés Groupement EUROVIA DALA (mandataire) - SOLS LOIRE AUVERGNE (lot 4), VALLORGE (lot 5), SOPREMA ENTREPRISES (lot 6), LIGNATEC (lot 7), SARL ROCHE (lot 8), LIGNATEC (lot 9), SARL ROCHE (lot 10), CHRISDÉCOR (lot 11), SARL André PEREZ (lot 12), AUBONNET ET FILS (lot 13), SARL L'ARTISAN DU BOIS ETS SAINRAT (lot 14), THYSSENKRUPP ASCENSEURS (lot 15), Groupement SAS DUGELET (mandataire) - SAS TSA (lot 17), SAS DNE (lot 18), CHARTIER (lot 19)

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1-1° et R.2123-4 du code de la commande publique et portant sur les marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2018 approuvant, d'une part, la convention de maîtrise d'ouvrage avec l'Etat – Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et, d'autre part, le programme technique détaillé de l'opération de regroupement des formations sur le campus Mendès France à Roanne ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au bureau communautaire la délégation de pouvoirs, pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est supérieur à 90 000 € HT et en deçà des seuils européens, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit, définissant les obligations des parties ;

Considérant que Roannais Agglomération s'est engagé auprès de l'Etat–Ministère de l'enseignement supérieur, à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de regroupement des formations sur le campus Mendès-France à Roanne ;

Considérant la mission de maîtrise d'œuvre notifiée le 21 mars 2019 au groupement Kéops Architecture (Mandataire) / Selarl d'Architecture Fournel-Jeudi / Euclid Ingenierie / Génie Acoustique /Seco /Cpos ;

Considérant la phase 1 portant sur les travaux de déconstruction de l'opération, et relative à la réalisation des travaux de désamiantage plomb (lot 1), déconstruction sélective en vue du réemploi (lot 2) et démolitions de bâtiment (lot 3), attribuée par délibération du bureau communautaire du 2 mars 2020 aux entreprises Détroit Désamiantage Décontamination Dépollution (lot 1), Poilane Fabrice (lot 2) et Ets Chiaverina (lot 3) ;

Considérant la consultation relative à la phase 2 (16 lots) de ladite opération lancée le 13 mars 2020 en procédure adaptée en vue de l'exécution des travaux de construction d'un bâtiment d'Enseignement supérieur sur le Campus Mendès-France à Roanne ;

Considérant les 77 plis reçues, correspondant à 98 offres reçues (93 offres de base et 6 offres « variantes ») ;

Considérant les négociations engagées avec les candidats présentant les meilleurs offres sur des lots n° 7, 8 et 9 ;

Considérant l'analyse des offres et la pondération des critères de choix ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les marchés de la phase 2 « Travaux de construction » de l'opération de déconstruction et de construction d'un Bâtiment d'Enseignement Supérieur en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendès-France à Roanne, comme suit :

N°	Dénomination du lot	Attributaire (s) sous réserve transmission des pièces avant attribution	Montant global et forfaitaire HT	Observations
4	VRD	Groupement EUROVIA DALA (mandataire) - SOLS LOIRE AUVERGNE	284 662,90 €	Variante obligatoire non retenue
5	Gros oeuvre - Maçonnerie	VALLORGE SAS	821 028,53 €	néant
6	Etanchéité	SOPREMA ENTREPRISES	108 932,59 €	néant
N°	Dénomination du lot	Attributaire (s) sous réserve transmission des pièces avant attribution	Montant global et forfaitaire HT	Observations
7	Structure bois - Vêture	LIGNATEC	258 261,04 €	néant
8	Façade Résille Métallique	SARL ROCHE	442 278,37 €	Avec variante V1 « Vernis anti graffiti »
9	Menuiseries alu et acier	LIGNATEC	191 760,03 €	néant
10	Serrurerie	SARL ROCHE	65 517,60 €	néant
11	Plâtrerie - Peinture	CHRISDECOR	254 979,09 €	néant
12	Carrelage	SARL ANDRE PEREZ	29 295,80 €	néant
13	Sols Souples	AUBONNET ET FILS	47 228,45 €	néant
14	Menuiserie Bois	SARL L'ARTISAN DU BOIS ETS SAINRAT	147 151,96 €	néant
15	Ascenseur	THYSSENKRUPP ASCENSEURS	32 650,00 €	néant
16	Chauffage – Vmc - Plomberie			Lot n°16 non attribué à ce jour
17	Electricité	Groupement SAS DUGELET (mandataire) - SAS TSA	279 557,15 €	néant
18	Photovoltaïque	DNE	24 976,32 €	néant
19	Espaces Verts	CHARTIER	50 183,56 €	Avec variante V2 «Arrosage "Sub-irrigation" des zones engazonnées»
Total Phase 2 (hors lot 16)			3 038 463,39 €	
Total Phase 1 (pour mémoire) hors avenants			253 017,26 €	
Total Phases 1 et 2 (hors lot 16)			3 291 480,65 €	

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement desdits marchés;

- dit que les dépenses seront prélevées sur le Budget Général - section d'investissement – opération 1019 « REAMENAGEMENT 12 AVENUE DE PARIS »

N° DBC 2020-066 – Aéroport - Convention de coopération entre la commune de Courchevel et Roannais Agglomération.

Vu le Décret n°2007- du 16 juillet 2007 relatif à la qualification et à la formation des personnels AFIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au bureau communautaire pour adopter, modifier, résilier toute convention de coopération passées avec les collectivités territoriales et leurs groupements pour l'exercice en commun d'une ou plusieurs compétences, ainsi que leurs avenants telles que relevant des articles L5221-1 et L5221-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les missions d'évaluation théorique et pratique locale dans le cadre de l'arrêté du 16 juillet 2007 relatif à la qualification et à la formation des personnels AFIS étaient jusqu'à présent historiquement assurées par les agents de la DGAC ;

Considérant que la DGAC a exprimé le souhait de déléguer cette mission aux exploitants d'aérodromes ;

Considérant que Monsieur Jean-François DELTOUR avec l'accord de son employeur, s'est porté candidat pour mener ces missions ;

Considérant que la DGAC a sélectionné Monsieur Jean-François DELTOUR pour effectuer ces missions ;

Considérant que La DGAC a formé Monsieur Jean-François DELTOUR lors d'une session de formation organisée par ses soins (décembre 2018) ;

Considérant que la DGAC définit l'évaluateur compétent à assigner pour chaque mission, en accord avec l'entreprise prestataire ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la convention de coopération avec la commune de Courchevel, pour la mise à disposition de son agent, Monsieur Jean-François DELTOUR, au bénéfice de l'aéroport de Roanne ;
- précise que la convention prend effet à compter du 25 septembre 2020, pour une durée de deux jours ;
- dit que cette mise à disposition, dans le cadre de la convention de coopération, fera l'objet d'un remboursement des seuls frais professionnels réels dans le mois suivant la fin de la mise à disposition ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de coopération.

TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

N° DP 2020-337 du 10 septembre 2020 – Assainissement - Convention pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation publique d'eaux usées sur la parcelle cadastrée sous le numéro AK89 à Saint-Vincent-de-Boisset

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Assainissement » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président une délégation de pouvoir pour demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes ainsi que leurs modifications, sur des terrains n'appartenant pas ou appartenant à la Communauté d'agglomération et signer les conventions s'y rapportant ;

Considérant, qu'après avoir pris connaissance du tracé des canalisations sur la parcelle cadastrée sous le numéro 89 de la section AK sur la commune de Saint-Vincent-de-Boisset, le propriétaire Cité Nouvelle reconnaît à Roannais Agglomération, maître de l'ouvrage, les droits suivants :

- Etablir à demeure ladite canalisation de 200 mm dans une bande de terrain d'une largeur de 6 m, une hauteur minimum de 1,00 m étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol ;
- Etablir à demeure dans la même bande de terrain les ouvrages accessoires ci-après désignés : regards de visite, canalisations principales et de branchement ;

- Procéder sur la même largeur à tous travaux de débroussaillage, abattage d'arbre et dessouchages reconnus indispensables pour la pérennité des ouvrages et canalisations ;
- Autoriser tout propriétaire riverain qui en fait la demande à venir se raccorder sur cette canalisation publique sans versement d'indemnité auprès des propriétaires des parcelles sur lesquelles elle est implantée ;

DECIDE

- d'approuver la convention de servitude de passage, avec Cité Nouvelle, pour une canalisation d'eaux usées sur la parcelle cadastrée sous le numéro 89 de la section AK sur la commune de Saint-Vincent-de-Boisset ;
- d'autoriser Daniel FRECHET, Vice-Président délégué au cycle de l'eau et grands projets, à effectuer toutes les actions se rapportant à cette décision.

N° DP 2020-338 du 10 septembre 2020 – Assainissement - Convention pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation publique d'eaux usées sur la parcelle cadastrée sous le numéro AL 48 à Saint-Vincent-de-Boisset

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Assainissement » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président une délégation de pouvoir pour demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes ainsi que leurs modifications, sur des terrains n'appartenant pas ou appartenant à la Communauté d'agglomération et signer les conventions s'y rapportant ;

Considérant qu'après avoir pris connaissance du tracé des canalisations sur la parcelle cadastrée sous le numéro 48 de la section AL sur la commune de Saint-Vincent-de-Boisset, le propriétaire, Monsieur Rémy COGNET reconnaît à Roannais Agglomération, maître de l'ouvrage, les droits suivants :

- Etablir à demeure ladite canalisation de 200 mm dans une bande de terrain d'une largeur de 6 m, une hauteur minimum de 1,00 m étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol ;
- Etablir à demeure dans la même bande de terrain les ouvrages accessoires ci-après désignés : regards de visite, canalisations principales et de branchement ;
- Procéder sur la même largeur à tous travaux de débroussaillage, abattage d'arbre et dessouchages reconnus indispensables pour la pérennité des ouvrages et canalisations ;
- Autoriser tout propriétaire riverain qui en fait la demande à venir se raccorder sur cette canalisation publique sans versement d'indemnité auprès des propriétaires des parcelles sur lesquelles elle est implantée ;

DECIDE

- d'approuver la convention de servitude de passage avec Monsieur Rémy COGNET, pour une canalisation d'eaux usées sur la parcelle cadastrée sous le numéro 48 de la section AL sur la commune de Saint-Vincent-de-Boisset ;
- d'autoriser Daniel FRECHET, Vice-Président délégué au cycle de l'eau et grands projets, à effectuer toutes les actions se rapportant à cette décision.

N° DP 2020-340 du 11 septembre 2020 – Aéroport - Aménagement intérieur de l'Aérogare de l'Aéroport de Roanne en vue de la création d'un espace d'attente pour la mise en place d'une ligne aérienne - Dépôt d'une Autorisation de travaux

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président délégation de pouvoirs pour formuler les demandes correspondant aux autorisations d'urbanisme, notamment les permis de construire, d'aménager et de démolir ; de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public conformément aux règles du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que Roannais Agglomération est gestionnaire de l'aéroport de Roanne situé route de Combray à Saint-Léger-sur-Roanne, et qu'il est propriétaire du bâtiment de « l'Aérogare » ;

Considérant que, dans le cadre du projet de mise en place d'une ligne aérienne entre Roanne et Paris Toussus-le-Noble, Roannais Agglomération souhaite réaménager l'espace d'accueil de l'Aérogare afin de créer un espace d'attente pour les futurs usagers de la ligne aérienne ;

Considérant la nécessité de déposer une autorisation de travaux et modification d'un établissement recevant du public (ERP) afin de faire instruire la proposition de mise en place d'une cloison pour ce projet ;

DECIDE

- de déposer une autorisation de travaux pour la régularisation de cet aménagement à l'Aérogare, situé route de Combray à Saint-Léger-sur-Roanne ;

QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

Néant